

La chasse au XVIIIe siècle dans l'Evêché de Bâle

Autor(en): **Daucourt, Abbé**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **12 (1905)**

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549671>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CHASSE AU XVIII^e SIÈCLE

dans l'Evêché de Bâle

par

A. DAUCOURT, abbé

Le régime des Princes-Evêques de Bâle, leur gouvernement et la constitution de l'antique principauté, appelée « l'Evêché de Bâle », dont Porrentruy a été la capitale depuis la Réforme jusqu'en 1793, ont été jugés diversement par les historiens. Les uns se complaisent dans un optimisme parfait. Pour eux, l'ancien régime ne semble pas avoir eu de fautes, tout y était pour le mieux, même sous le règne de certains princes, que l'histoire impartiale juge cependant avec sévérité. D'autres poussent des cris de triomphe à la chute du gouvernement de nos anciens souverains et décrivent ce régime sous les couleurs les plus sombres. Les uns et les autres sont encore loin d'avoir épuisé la matière. Du reste, pour porter un jugement équitable, sans préjugés, par une étude attentive et sérieuse des archives, l'historien se placera sur un autre terrain. Il doit se transporter au temps de l'époque qu'il veut décrire et juger des faits, non d'après nos idées modernes, mais bien selon les mœurs, le caractère et les coutumes de cette époque. L'étude attentive, sérieuse de l'ancien régime nous porte à conclure qu'en général le gouvernement de nos anciens souverains était doux et paternel et qu'il était animé d'un esprit libéral

et sage. Du reste, on connaît le jugement porté sur les prince-évêques de Bâle par le pasteur Morel, de Corgémont, dans son *Histoire abrégée de l'Evêché de Bâle*, p. 148.

«La condition du paysan de l'Evêché était loin d'être, à cette époque, aussi mauvaise que celle du paysan français ou même des cantons suisses. La taille, la gabelle, avec tout l'interminable cortège des impositions directes ou indirectes du fisc étaient inconnue dans l'Evêché. L'égalité civile régnait entre les citoyens, le noble n'avait, en justice, aucun privilège sur le roturier. Aussi, les causes d'agitation du peuple français, au début de la Révolution, auraient laissé les peuples de l'Evêché assez indifférents, n'était un abus révoltant contre lequel s'insurgeait avec raison tous les sujets, c'est-à-dire l'abus de la chasse.»

Si on a pu dire avec Morel, avec Bridel, qu'en général, le gouvernement des princes-évêques de Bâle a été un gouvernement paternel, je n'ai pas la prétention d'affirmer que ce régime fut sans défaut, quelque chose comme l'idéal du gouvernement et que le peuple était plus heureux que de nos jours. Bien loin de là. Toutefois, il faut reconnaître que les défauts de cette constitution, comparée aux grandes monarchies qui entouraient l'Evêché, ne frappent que faiblement le jugement de l'historien. Le peuple des cantons suisses était loin d'avoir un sort aussi bon que celui du peuple de l'Evêché. Il y avait des abus, certes, et parmi ceux-ci, celui de la chasse qui a toujours été la base principale des récriminations et des doléances du peuple. Cet abus, intolérable parfois, provenait de l'ancien système féodal qui avait laissé sa forte empreinte et il a fallu une révolution, un bouleversement général et radical, pour anéantir toute cette organisation, existante depuis des siècles.

Ces préliminaires m'amènent donc à l'objet de cette conférence, l'abus de la chasse sous les derniers princes, surtout au début de la Révolution française.

Au XVIII^e siècle, la population de l'Evêché était de moitié moins dense qu'aujourd'hui. Par contre, les forêts étaient plus grandes, plus sombres. Nos montagnes étaient couvertes de noires forêts où la hache ne faisait que rarement des éclaircies. L'homme n'y pénétrait pas souvent,

puisqu'il avait du bois en suffisance près de son habitation. Les moyens de communications étaient difficiles, les routes n'existaient guère ou étaient mal entretenues. La chasse était interdite, puisqu'elle était un droit régalien. Dans ces conditions, les animaux sauvages et le gros gibier trouvaient dans ces forêts des retraites assurées. L'ours logeait paisiblement dans les montagnes, surtout aux Côtes, au nord de Delémont, et ne descendait dans la plaine que chassé par la faim. Les loups erraient en grand nombre dans les forêts, dans les vallées. Ils faisaient la chasse à tout gibier et ne craignaient pas de s'aventurer à proximité des fermes et des villages. Le lynx et les chats sauvages n'étaient pas rares. Le renard et le blaireau abondaient dans les campagnes, vivant aussi de proie, surtout de volaille. Les sangliers, appelés la bête noire, par le paysan, à cause des dégâts qu'ils causaient dans ses champs, étaient très nombreux. Des bandes de sangliers laissaient sur leur passage une longue trace de récoltes dévastées. Les cerfs et les chevreuils s'étaient beaucoup multipliés et faisaient autant de dégâts dans les blés verts que les sangliers. Les lièvres dévastaient les jardins sous les fenêtres même des maisons.

Des myriades de perdrix, de cailles, de gélinottes, nichaient dans les blés et prenaient une large part aux grains semés pour l'usage de l'homme. Leurs dégâts n'étaient rien, cependant, en comparaison de ceux commis par les pigeons sauvages, le ramier violet, le biset, etc. Ces oiseaux volaient par bandes innombrables et enlevaient en quelques instants les grains fraîchement semés et insuffisamment recouverts. D'autres oiseaux ravageaient les champs du paysan : les pinsons, les vannaux, la bécasse, etc. Les étangs étaient remplis de sarcelles, de poules d'eau, de canards sauvages. Le héron était commun et devenait facilement la proie du faucon.

La chasse était un droit régalien, exclusivement réservé, dans toute l'Europe, aux souverains, qui en étaient excessivement jaloux. Nos princes patageaient les idées de leur siècle. La chasse était sévèrement défendue dans la majeure partie des Etats de l'Evêché, comme elle l'était, à cette époque, dans les autres pays monarchiques. Le droit forestal d'alors se réduisait à ces deux points : « Il ne faut pas que le

gibier détruise le paysan, ni que le paysan détruise le gibier ». Malheureusement, il arrivait que c'était le pauvre paysan qui était dévoré par la bête maudite. Lorsque quelque fauve, loup, ours, sanglier, apparaissait, le paysan avait bien le droit de traquer ces bêtes, mais, auparavant, il devait prévenir le grand-veneur du Prince, qui, par son office, était obligé d'ordonner une battue générale, à laquelle devaient participer les paysans du territoire où la bête était signalée. Toutefois, les grands officiers de la Cour négligeaient volontiers les ordres du Prince ou faisaient souvent preuve de mauvais vouloir. Et, si les paysans chassaient, malgré la défense, les forestiers du Prince les arrêtaient et ils devaient payer une forte amende et subir la peine de la prison comme réfractaires aux ordonnances du Prince.

Le droit de chasse était un droit régalien. Le premier acte qui fait mention du droit de chasse accordé aux évêques de Bâle est un diplôme du 1^{er} juillet 1004, par lequel l'empereur Henri II donna à l'Eglise de Bâle la forêt de la Hardt dans la Haute Alsace, avec le droit exclusif de la chasse. En 1152 Frédéric I rangea la chasse parmi les droits régaliens des évêques de Bâle; ceux-ci, une fois investis des droits régaliens, réglementèrent la chasse. Ils firent des règlements sévères pour s'assurer la jouissance et la libre disposition de ces droits. Toutefois ils permirent, plus tard, aux communes de faire la chasse aux fauves, quand leur multiplication causait trop de dommages. Cette chasse ou droit régalien était restreinte par des coutumiers et des ordonnances. Ainsi, la Prévôté de Moutier-Grandval avait le droit de chasse, tandis que, en Ajoie, dans la Vallée, le paysan ne jouissait d'aucun privilège. A St-Ursanne, les chanoines étaient en possession de la chasse dans toute la Prévôté, privilège que les évêques de Bâle cherchèrent à leur enlever. La chasse était plus ou moins libre dans la Montagne de Diesse, dans l'Erguel, à la Neuveville par suite des franchises que les évêques de Bâle accordèrent aux habitants de ces pays. Au xv^e siècle les communes de la Prévôté de Moutier pouvaient chasser le sanglier, sans faire de haies, ni tendre de cordes, mais de vive force, toutefois seulement en communauté et non pas individuellement. S'il s'agissait

de prendre un ours, alors les haies et les cordes étaient permises. Dans ces chasses, si on prenait un sanglier, l'épaule droite appartenait au seigneur évêque ; si on tuait un ours, il lui revenait la tête et la patte droite. Mais si par mégarde on tuait un cerf, ce gibier appartenait au prince de droit.

Dans la seigneurie d'Ajoie les paysans n'étaient pas aussi bien partagés. Son rôle de 1508 rappelle d'anciens usages. Il nous apprend que quand le prince chassait dans la seigneurie d'Ajoie, il avait le droit de faire dételer les chevaux de la première charrue qu'on rencontrait pour les employer au transport du gibier au château de Porrentruy. Le voiturier recevait un boisseau d'avoine pour ses chevaux et un bon repas pour lui même. En Ajoie, les sujets pouvaient tuer les animaux féroces, l'ours, le loup, le lynx et le sanglier, depuis la St-André jusqu'en Carême. Mais il fallait porter au château les pièces d'honneur, la tête et la patte droite de l'ours, la tête, la patte droite et trois côtes tenant ensemble du sanglier. Ce privilège de chasser les fauves avait été octroyé aux Ajoulots en 1491 par le Haut-Chapitre.

Lors de la revision du rôle d'Ajoie en 1600, on conserva ces privilèges et on y ajouta la faculté de tuer les lynx et les martres, moyennant présenter leurs peaux au Prince contre une taxe fixée. On permit aux Ajoulots de tuer les pigeons sauvages, de tendre des lacets, mais seulement avec 3 crins afin de ne pas prendre de trop gros gibier. Ce gibier prit dans ces lacets devait être présenté d'abord au prince, puis à ses officiers et si ceux-ci ne voulaient pas l'acheter, le paysan pouvait le vendre ailleurs à son profit.

Un urbaire ou terrier du xvi^e siècle rappelle quelques usages de la Seigneurie de Delémont. Les paysans étaient tenus d'aider les seigneurs à la chasse, en faisant des haies. Ils devaient prêter leurs chiens et faire des trappes ou des battues aux sangliers, très abondants alors, et cela par eux-mêmes ou par d'autres à leur gage. En retour ces paysans recevaient le boire et le manger et un kreutzer de gage. Les paysans devaient en outre conduire le gibier abattu au château de Delémont. Si un char était nécessaire, dans

ce cas le voiturier avait droit à un bon repas ; mais s'il ne fallait qu'un cheval, il recevait alors deux miches de pain. Si le paysan appelé à faire des haies ou à tendre des corde, s'acquittait mal de sa corvée, le maître veneur le punissait de suite en lui prenant en gage, son chapeau, son habit que le délinquant pouvait racheter par 5 sols de Bâle ; si l'homme de corvée ne venait pas racheter son habit, il était amendable de 60 sols au profit de Monseigneur de Bâle.

Dans certains villages les sujets avaient l'obligation d'entretenir et d'élever les chiens du prince. Cette servitude leur était imposée en échange des corvées consistant à conduire au château de Delémont le bois à brûler. Le grand veneur ou gros vœuble de la Seigneurie leur remettait les chiens jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'aller à la chasse et les paysans qui avaient cette corvée devaient les entretenir si bien qu'ils devaient en rendre compte toutes les fois qu'on les réclamerait et cela sous peine d'amende.

La Seigneurie d'Ajoie fut affranchie de cette obligation moyennant payer au Prince un boisseau d'avoine par ménage tenant charrue.

Chaque contrée de l'Evêché avait son rôle particulier concernant la chasse, mais ce sont les contrées catholiques d'Ajoie, de la Vallée et du Laufonnais qui étaient les plus mal partagées sous ce rapport, aussi ne faut-il pas être surpris si la révolte de 1730 n'a trouvé de l'écho que dans ces pays et si en 1791 les plaintes amères concernant les abus de la chasse ne s'élevèrent en somme qu'en Ajoie et dans la Vallée. Les autres parties de l'Evêché se trouvaient dans de bien meilleures conditions. Dans la Prévôté la chasse était libre. L'ordonnance du prince Jean Conrad de Reinach, en 1719, compléta et augmenta même les restrictions sur la chasse renfermées dans les anciens rôles, tout en réglant les délits de police. L'ordonnance du 18 octobre 1722 interdit aux sujets de l'Ajoie, de la Vallée et de Laufon, toute chasse aux sangliers ; elle leur défendit toute espèce de chiens de chasse sous peine de 50 livres d'amende ; elle leur fit défense de tendre des filets et des lacets aux perdrix, aux cailles, gélinottes, etc., de porter des fusils dans les bois, de placer des pièges, des trappes, etc.

Mais cette ordonnance maintenait le droit des sujets de chasser l'ours, les loups, les lynx et autres animaux féroces. On permit de prendre les mésanges. Les cerfs, les chevreuils, les lièvres étaient extrêmement abondants, comme nous le dirons plus loin. Les loups parcouraient le pays en bande nombreuses et parfois l'ours faisait aussi son apparition dans l'Ajoie. On n'a qu'à consulter les registres des communes pour s'en convaincre. Ces animaux ravageaient les bergeries, les étables mal fermées et se montraient jusque dans les rues des villages.

A la fin du XVII^e siècle, tout l'Evêché était infesté par les loups qui erraient en grand nombre dans les forêts, au bas des montagnes et dans les vallées, ravageant les bergeries et les pâturages isolés. Malheur alors à l'étable mal fermée où au voyageur attardé dans les champs ou sur les routes, souvent même lorsqu'une neige épaisse couvrait la terre; les loups entraient dans les villages et jusque dans les rues des villes. Ces carnassiers avaient été attirés dans l'Evêché à la suite de la guerre de Trente Ans, par l'odeur des cadavres, qui, souvent ne recevaient pas de sépulture, faute de bras, surtout au moment où la peste sévissait avec rigueur. C'est ainsi qu'à Courtedoux, les loups dévorèrent les cadavres dans les rues du village après que ce village fut incendié, en 1636, par les Suédois; le même cas est arrivé à Miécourt, à Alle et ailleurs.

L'ours même faisait des apparitions dans les vallées, lorsque le gibier lui manquait à proximité des cavernes qui lui servaient d'abri et que la faim le forçait à chercher une autre pature. Il fallut faire des battues en règle contre ces carnassiers. Les archives de nos communes rapportent des prises de loups, d'ours, de lynx, de loups-cerviers. On chassait l'ours dans la montagne des Côtes. Les loups s'étaient tellement multipliés dans le combe de Mettemberg que le Conseil de Delémont se vit obligé d'armer un certain nombre de bourgeois pour leur faire continuellement la chasse.

Les registres de la commune de Miécourt que nous avons consultés, mentionnent que souvent on prenait jusqu'à 10 loups à la fois, qu'à chaque instant les particuliers en tuaient sur le territoire communal et qu'on faisait

la chasse à l'ours dans la montagne des Côtes. Les loups s'étaient tellement multipliés que la commune de Miécourt, comme ses voisines, dut commander des hommes pour les traquer « on leur donna de la poudre ». (Archives de Miécourt, protocole du Conseil, 1740). En 1741 on a pris plusieurs loups. En 1747, les chasseurs de Son Altesse ont tué 8 loups sur la commune. En 1759, prise de 6 loups, la commune a dépensé à ce sujet 15 deniers; quelques jours après on prit 11 loups, dépenses 2 liv. 15 batz. Le 27 mars de la même année, prise de plusieurs loups. Le registre du Conseil mentionne qu'en 1761, on a pris un loup et un ours, ensuite un autre ours. En 1765, le Conseil de Miécourt achète de la poudre à canon pour les gardes de nuit, afin d'épouvanter les loups. L'année suivante on tua un loup dans les rues du village. En 1768, prise de six jeunes loups.

Les cerfs, les chevreuils et les lièvres s'étaient multipliés à tel point que plus de 1500 journaux de terre en Ajoie et dans la vallée demeuraient incultes.

Après la répression des troubles de 1740, la chasse aux chevreuils, lièvres, etc., fut encore plus sévèrement défendue. Le peuple épouvanté de la mort de ses commis, n'osa plus se hasarder à tuer le gibier maudit, qui ravageait ses champs. Il en résulta une multiplication extraordinaire au point que la dévastation des récoltes devint générale.

Le prince amodiait parfois une portion des droits de chasse aux officiers de sa cour, à ses chatelains, aux possesseurs de fiefs nobles. Ces privilèges et surtout les chasseurs du prince restreignaient autant que possible les quelques droits que possédaient les paysans, les roturiers de chasser les fauves et ils se montraient durs et implacables pour les délits. Quand les grands, les nobles, les privilégiés de la Cour ou les chanoines d'Arlesheim, de St-Ursanne négligeaient les plaisirs de la chasse, la multiplication du gibier devint telle, qu'il fallut stimuler leur intérêt pour les détruire, en leur prouvant que les fauves et le gros gibier qui attaquaient et dévastaient les récoltes de leurs vassaux, ne permettaient plus à ces derniers de payer les redevances ou la dîme. Du reste, la chasse en ces circonstances était non moins onéreuse pour le pauvre peuple.

Les seigneurs laïcs et ecclésiastiques ne se faisaient aucun scrupule de chasser en toutes saisons avec une grande suite d'hommes, de chevaux et de chiens, foulant les récoltes et causant autant de dommage que le gibier même qu'ils étaient censés de détruire. Seule la chasse aux mésanges fut permise en tout temps. Aussi chaque automne le peuple s'exerçait à la fructueuse chasse aux mésanges, aux *maiïsses*.

Les mesangeries de Villars sur Fontenais étaient célèbres, c'est alors qu'on entendait les cris si connus de ces petits oiseaux. *Zit isch dô... Zit isch dô...*

La Cour, mal conseillée, empiétait volontiers sur les droits anciens, vrais ou supposés du peuple. On cachait ou enlevait au peuple les anciens rôles, ses franchises. Le gros gibier se multipliait alors au grand détriment des paysans qui voyaient leurs récoltes compromises. La commune de Chevenez dut abandonner plusieurs finages dans le voisinage de la grande forêt du Fahy, à cause du gros gibier.

Les paysans firent d'humbles représentations au prince. Elles ne furent pas écoutées, ensuite ils se plaignirent plus amèrement et enfin osèrent porter leurs griefs au tribunal de l'empire à Wetzlar. En attendant la sentence impériale pendant plusieurs années, les pauvres paysans poussés à bout, sortirent plus d'une fois des bornes de la légalité et dans ces circonstances ils firent souvent main basse sur le gibier maudit, dont la Cour ne voulait pas réduire le nombre et qu'elle défendait de tuer.

La sentence impériale arriva enfin. Elle ordonnait au prince d'empêcher la trop grande multiplication du gibier, en faisant un abattage chaque année. Le souverain sentit alors la nécessité de ramener le calme dans ses Etats et les princes Simon de Montjoie, Frédéric de Wangen, ordonnèrent aux gardes chasse, aux forestiers de veiller à ce que le gibier ne se multipliât point autre mesure. Le prince Frédéric de Wangen, permit à ses sujets de tuer le gros gibier à portée de leurs demeures, mais quand Joseph de Roggenbach monta sur le trône de Bâle, il en fut tout autrement. Le grand Chapitre et la noblesse réclamèrent contre les atteintes portées aux droits régaliens de la chasse et demandèrent l'abrogation des indulgences données par les deux princes Simon de Montjoie et Frédéric de Wan-

gen. Le gibier se multiplia extraordinairement comme nous le verrons bientôt.

Le prince Guillaume de Rinck de Baldenstein mourut le 13 septembre 1762. L'élection de son successeur fut longue et pénible. Deux candidats se disputaient la crosse de Bâle : Frédéric de Wangen, représentant l'influence française, et Joseph de Roggenbach, partisan de l'Allemagne. Déjà 14 scrutins n'avaient pas abouti, lorsque le doyen du Chapitre annonça que dans une heure l'élection était dévolue au pape. Les chanoines, précipitamment, d'un commun accord, élirent un vieux chanoine, Simon de Montjoie, âgé de 72 ans, pensant qu'il ne vivrait plus longtemps. Ce prince trompa leur attente, car il eût un règne glorieux de 13 ans. C'est à lui qu'on doit la construction des plus beaux monuments de Porrentruy : l'Hôtel de ville, l'Hôtel des Halles, entre autres. Quand il arriva à Porrentruy pour prendre possession de sa capitale, il fut reçu à la porte de St-Germain, par la bourgeoisie en armes.

Au discours de félicitations du magistrat, il fit cette réponse qui est restée dans le souvenir de tous les Ajoulots : « Je m'appelle Montjoie, je viens en Ajoie vous apporter la joie ». Ce discours très laconique eut plus de succès que la harangue la plus éloquente. Aussi le prince fut-il acclamé. Sous son règne, les paysans n'eurent pas trop à se plaindre de la trop grande multiplication du gibier. Simon de Montjoie confirma aux communes le droit d'abattre le gros gibier, sangliers, loups, ours et même les cerfs et chevreuils quand ils devenaient trop nombreux. Il permit en outre à tous ses sujets la chasse des lièvres et des oiseaux, moyennant une contribution de 4 louis par an pour chaque carabine. (Voir Guélat, *Histoire des Suédois*). Ces concessions irritèrent la noblesse et le haut-clergé qui réclamèrent avec virulence contre les indulgences du souverain. Celui-ci n'y prit pas garde, estimant que l'amour de ses sujets et leur bien-être n'étaient pas compensés par le luxe désordonné des grands seigneurs. Ce bon prince mourut le 5 avril 1775, à l'âge de 82 ans, après un règne de 13 ans.

L'élection de son successeur eut lieu à Arlesheim le

29 mai 1775. Les suffrages se réunirent sur le chanoine Frédéric de Wangen qui, déjà avec Joseph de Roggenbach, avait été un des candidats à l'Evêché de Bâle, avant Simon de Montjoie. F. de Wangen n'avait que 48 ans quand il fut élu prince-évêque de Bâle. Son élection fut saluée par l'allégresse générale, dans la campagne surtout, parce qu'on savait qu'il se montrerait bon pour le pauvre peuple. Il avait une belle prestance, une heureuse physionomie et un air avenant. Lors d'une visite qu'il fit au prince de Montbéliard, Frédéric-Eugène, sa fille, la princesse Dorothée, qui devint impératrice de Russie, en épousant le grand duc héritier Paul de Russie, l'appela le *beau prince*. On raconte que n'étant encore que simple chanoine de Bâle, il avait été délégué par le prince Simon de Montjoie à Strasbourg pour complimenter, au nom de son souverain, l'archiduchesse Marie-Antoinette d'Autriche, future reine de France. Comme il se trouvait parmi des ambassadeurs et cherchait à se rapprocher de la Dauphine, l'archiduchesse demanda à l'un de ses familiers ce que c'était que ce prince de Porrentruy dont on ne parlait pas. « C'est un prince avec 300,000 livres de rentes », lui répondit-on. « Oh ! alors c'est un bien brave homme », répliqua l'archiduchesse. C'est à cette occasion qu'il fit connaissance avec la tante de Louis XVI, la princesse Christine, qui joua un rôle assez important à la cour de Porrentruy.

Comme son prédécesseur, Frédéric de Wangen accorda volontiers aux paysans le privilège de détruire le gibier nuisible, mais sous le contrôle de ses gardes-chasse, malgré les réclamations des grands de la cour. Frédéric de Wangen aimait la chasse. Il s'y livra avec ardeur, aussi les chasses du prince de Porrentruy étaient-elles célèbres. Les princes et les seigneurs du voisinage y étaient invités. C'était un beau spectacle offert aux bons bourgeois de Porrentruy que ces courses cynégétiques, ces cavalcades, ces battues nobiliaires. On a conservé, dans le pays, le souvenir des chasses de la princesse Christine de Saxe, tante du roi de France, Louis XVI. Cette princesse était abbesse du célèbre Chapitre des dames nobles de Remiremont. Chaque année, en automne, cette princesse venait en visite à la cour de Porrentruy, sous le règne de Frédéric de Wangen. Afin de

la mieux recevoir, le prince fit construire, pour la loger, le beau corps de bâtiment, au Château, qui s'étend de la Tour du Coq à celle du haut de l'escalier et qui porte encore de nos jours le nom de bâtiment de la princesse Christine.

Chaque année, pendant l'automne, la Cour était en fête pour traiter la princesse de Saxe. La musique, les spectacles et surtout la chasse furent les amusements principaux de cette princesse pendant son séjour à Porrentruy. On se figure peut-être que cette noble dame était une personne agréable, vive, pétulante, sachant l'art de l'équitation, ayant des manières agréables, affectant des airs de coquetterie. Non. Il n'en était rien. Cette dame était une grosse dondon, très laide, difforme même, d'un embonpoint si excessif qu'elle ne pouvait faire deux pas sans l'aide de ses caméristes. Lorsque l'heure de la chasse avait sonnée, que le hallali avait retenti, les chiens de chasse en liesse, les gardes à leur poste et le grand veneur, baron de Ferrette, précédant le prince à cheval, on amenait dans la cour du Château un cabriolet sur lequel on hissait péniblement la grosse femme impotente, puis on partait pour le Fahy ou pour d'autres sombres forêts. Placée dans son cabriolet, au milieu de moelleux coussins, l'abbesse de Remiremont, entourée de ses chasseurs, attendait tranquillement le gibier que cent paysans, mis à réquisition à cet effet, avaient traqué jusqu'à la portée de ses fusils. Les comptes du Château rapportent que la princesse Christine tuait plus de gibier dans un jour qu'on ne pouvait en consommer en huit jours à la Cour du prince. « On a remarqué, dit le maître de chapelle Kuhn, que la dépense qu'on avait faite pendant les quinze jours que la noble dame avait passés à Porrentruy, en chassant, en s'amusant, était montée aussi haut que celle de la Cour pendant une année ».

Ce trait, dont le souvenir se conserve encore dans la ville, peint bien cette époque frivole. Que devait penser le pauvre paysan qui voyait ses champs ravagés par le gibier, que traquait si joyeusement tout ce beau monde, nobles et gens d'église ?

Combien il eut été plus convenable de voir cette prin-

cesse, tante d'un grand roi, au milieu de son Chapitre de Remiremont, édifiant ses Chanoinesses, en vaquant aux soins de cette illustre maison, que de se trouver au milieu d'une forêt, entourée de chasseurs, abattant force gibier !

L'histoire rapporte au sujet de la princesse-abbesse Christine de Saxe, une anecdote qui a fait fureur à cette époque.

Au commencement de janvier 1764, le chevalier de Boufflers fut envoyé par Stanislas, roi de Pologne, à Remiremont, pour complimenter la princesse Marie-Christine-Xavière de Saxe, qui venait d'être nommée abbesse de la riche Collégiale des chanoinesses.

Boufflers avait une fluxion, la joue très enflée, et pour ce fait, fut reçu froidement par Madame l'abbesse, une grosse allemande, bien lourde, peu faite pour apprécier l'esprit léger du chevalier. Il s'en vengea par ces couplets qui firent le tour de toutes les cours de l'Europe.

I

Enivré du brillant poste
Que j'occupe en ce moment,
Dans une chaise de poste
Je me campe fièrement,
Et je vais en ambassade
Au nom de mon souverain
Dire que je suis malade
Et que lui se porte bien.

II

Avec une joue enflée
Je débarque tout honteux :
La princesse boursoufflée
Au lieu d'une en avait deux ;
Et son Altesse sauvage
Sans doute a trouvé mauvais
Que j'eusse sur mon visage
La moitié de ses attraits.

III

« Princesse, le roi, mon maître
« Pour ambassadeur m'a pris
« Je viens vous faire connaître
« L'amour dont il est épris...
« Par l'union de vos personnes,
« L'Europe avec plaisir verrait
« Sur une tête deux couronnes
« Et deux têtes dans un bonnet. »

IV

La princesse à son pupitre
Compose un remerciement
Elle me donne une épître
Que j'emporte lestement.
Et je m'en vais dans la rue
Fort satisfait d'ajouter
A l'honneur de l'avoir vue
Le plaisir de la quitter.

Le règne glorieux de Frédéric de Wangen fut de trop courte durée. Il était adoré de ses peuples dont il était le père et le protecteur dévoué. Il faisait mille projets pour

le bien de ses Etats, lorsque la mort vint l'enlever à l'amour de ses sujets le 11 octobre 1782, après sept ans de règne. Les grands chanoines de Bâle arrivèrent aussitôt à Porrentruy pour lui donner un successeur. Irrités des concessions que le prince défunt avait faites sur l'article de la chasse, les grands chanoines, le 16 novembre 1782, élirent pour prince-évêque Joseph de Roggenbach qui représentait l'influence allemande. Le règne glorieux de Frédéric de Wangen écrasa son successeur. Eloigné du faste de son prédécesseur, Joseph de Roggenbach était un prince débonnaire. Son physique indiquait un homme irrésolu, craintif. Son visage respirait une douce résignation qui témoignait qu'aux coups qu'il allait recevoir, il ne saurait opposer que la soumission du juste préparé à subir toutes les épreuves que lui ménageait la tourmente révolutionnaire qui commençait en France.

Il naquit à Porrentruy le 16 octobre 1726. Les bourgeois de la ville se persuadèrent que ce nouveau prince, ayant vécu au milieu d'eux, augmenterait leurs privilèges et travaillerait à faire disparaître le mécontentement du peuple, par des réformes surtout en ce qui concernait les abus de la chasse. Joseph de Roggenbach était dans sa 56^e année quand il fut élu prince-évêque de Bâle. Tout d'abord il supprima un certain nombre d'emplois et réduisit les dépenses de la Cour pour alléger le trésor. C'était d'une sage politique et le peuple augura bien de son règne.

N'étant encore que chanoine du haut Chapitre, il avait témoigné d'un grand mécontentement sur l'exagération des prérogatives féodales de la chasse. Il s'était élevé avec force contre la trop grande multiplication du gibier qui ravageait les terres des paysans. Il exprima un vif mécontentement quand, sous son prédécesseur, sa ferme de la Belbrunn, près de Liesberg, avait été ravagée par les sangliers. Comme ses fermiers n'avaient pas osé tirer sur ces fauves, sa propriété avait été complètement ravagée. On raconte que le chanoine Joseph de Roggenbach avait sommé le prince Frédéric de Wangen de mieux sauvegarder à l'avenir ses propriétés contre l'invasion des bêtes sauvages et qu'il l'avait même menacé de dénoncer à l'empereur ces abus intolérables.

Comme les plaintes sur les dégâts causés par le gibier arrivèrent au prince de toutes parts, Frédéric de Wangen avait ordonné la destruction de ces bêtes, sangliers, cerfs, et chevreuils. Le Haut Chapitre poussa de hauts cris et lui députa deux de ses membres pour lui demander de faire cesser ces carnages qui portaient de si rudes coups aux prérogatives de la Couronne et du Haut Chapitre.

Lorsque Joseph de Roggenbach fut élu prince-évêque de Bâle, ses premiers soins furent de donner satisfaction à ses sujets. Il promulgua à cet effet avec ordonnance contre la trop grande multiplication du gibier, de la bête maudite comme l'appelait le peuple. Il s'attristait de voir le gros gibier prélever un tribut odieux sur le travail et la nourriture du pauvre monde. C'est pourquoi il ordonna que chaque année on abattit le gibier nuisible. Cette bonne volonté du prince, toutefois se heurta de nouveau contre les impitoyables remontrances de son Chapitre cathédral. Les chanoines d'Arlesheim ne voulurent pas transiger sur leurs droits de chasse et firent comprendre au souverain qu'il n'avait reçu la couronne de la Principauté que pour transmettre à ses successeurs les droits régaliens. Les officiers de chasse ne cessaient de persuader au souverain que les mesures qu'il venait de prendre amèneraient la destruction complète du gibier et qu'il ne fallait pas prendre trop ardemment en considération les doléances des paysans jaloux des droits du prince et du Haut Chapitre. Joseph de Roggenbach, qui était la bonté même, aimait naturellement la justice et son plus grand idéal était de contribuer au contentement de ses peuples. Mais ces heureuses qualités étaient paralysées par une incroyable faiblesse de caractère. Il ne savait jamais prendre que des demi mesures, aussi ce défaut de caractère le livrait-il aux intrigues de ses employés.

L'abbé Koetchet, ancien curé de Courroux, dans son ouvrage encore inédit, sur la Révolution dans l'Evêché, en deux volumes, témoin oculaire de cette époque, juge sévèrement le caractère irrésolu du prince Joseph de Roggenbach. Il s'en rapportait, dit-il, trop aux gens de sa Cour et beaucoup plus à ses domestiques qu'à ses représentants instruits et expérimentés. Voici comment le curé Koetchet

rapporte ces faits : « Pour le civil, dit-il, le prince s'en rapportait à son domestique, un nommé Walter, de Roggenbourg, qui ne savait ni lire ni écrire. C'était son homme de confiance. Il était son valet de chambre. Il le consultait et l'écoutait en tout. On dit même qu'il lui obéissait comme à un maître. Ce qu'il y a de sûr c'est que si quelqu'un voulait obtenir quelque chose du prince, on devait s'adresser à Walter. Il était plus puissant que les premiers de la Cour, aussi on l'appelait « le petit prince ».

Les plaintes arrivaient journellement au souverain. Les lieutenants du prince à Delémont, à Zwingen et ailleurs ne cessaient de l'avertir que les récriminations du peuple devenaient toujours plus violentes et qu'enfin on devait craindre un mouvement désespéré.

Certains chanoines étaient de grands chasseurs. Ils quittaient volontiers leurs stalles pour se livrer aux plaisirs de la chasse réservée à la noblesse. Le fameux Copin, curé révolutionnaire du Noirmont, dans son dialogue entre l'Ajoulot et le Montagnard trace des chanoines un portrait satirique que nous rapportons ici : « La seule qualité que j'aurais pour être chanoine est d'un peu connaître les chiens de chasse et de savoir tirer un coup de fusil : Je connaîtrais encore assez bien les chevaux propres pour le carosse, mais quand j'aurais toutes ces qualités, ces places de chanoines ne sont que pour les nobles et les enfants de bonnes maisons qui ont des estomacs pleins de gibiers de vénerie ».

Le grand veneur, baron de Ferrette et surtout Walter, le valet de chambre du prince ne cessaient de persuader le souverain que les ravages causés par le gibier n'étaient plus si considérables, qu'il fallait bien en rabattre et que les plaintes des paysans étaient très exagérées. Comme il recevait à chaque instant des rapports sur la malheureuse situation qui était faite aux campagnes, quoique intimidé par les vifs reproches du Chapitre qui le voyait prêt à céder au peuple, le prince voulut une bonne fois connaître par lui-même, si les dégâts causés par le gibier étaient bien aussi considérables qu'on le disait. Il annonça une battue générale dans la grande forêt du Fahy. Mais il avait compté sans les nobles. Le grand veneur, baron de Ferrette, qui n'admettait pas de discussion sur les privilèges de la noblesse

et des chanoines, prit des précautions pour que le prince ne trouvât rien. Il avait fait rabattre tout le gibier sur la partie de la forêt que le prince ne devait pas visiter. Après toute une journée de chasse, le souverain rentra au château harrassé de fatigue, avec deux ou trois lièvres que plus de trente chasseurs avaient poursuivis.

Dès ce moment, Joseph de Roggenbach se persuada que les plaintes des paysans étaient exagérées. Il promulgua en conséquence des ordonnances qui aggravaient celles de ses prédécesseurs, mais le peuple murmura sourdement et fut dès lors plus accessible aux suggestions des mécontents.

Et pourtant les plaintes du pauvre paysan étaient bien fondées. On n'a qu'à lire le rapport fait à la commune de Porrentruy par son comité du 30 juillet 1790, conçu en ces termes :

« Le gibier ronge nos champs, il laboure nos terres et dévore une partie de notre subsistance ; qui de vous M. M. n'a pas vu la quantité excessive de ces bêtes qu'on a laissé désoler le pays et ruiner tant de pauvres sujets ? En vain a-t-on réclamé toujours contre cet abus, et demandé la destruction du gibier nuisible, non comme une justice seulement, mais même comme une grâce, comme une faveur qui aurait fait chérir et célébrer le nom de nos princes par toute la postérité, et qui eut été pour eux-mêmes et pour leur famille (qui n'auraient plus été inquiétés par tant de plaintes et de gémissements qui délient l'âme la plus insensible) un motif de consolation et de tranquillité. En vain a-t-on représenté qu'en faisant cesser ces murmures, ce serait faire naître l'abondance, la joie et le courage ; que le nom de nos maîtres serait un objet d'éternelles bénédictions pour le peuple, dont le bonheur doit faire la loi suprême pour tous les gouvernements ; en vain, enfin, a-t-on cru devoir alléguer, toujours avec respect et avec cette soumission qui convient à des sujets loyaux et fidèles à leur prince, qu'un droit à un plaisir n'a jamais pu être un titre pour légitimer les pertes et les dommages qu'il occasionne, encore moins pour réduire à l'indigence tant de pauvres sujets qui, après avoir épuisé pendant toute une année leurs forces à cultiver quelques

prés ou champs, voient d'une nuit le fruit de longues sueurs perdu, leur espoir et leur subsistance évanouis, et sont à la fois forcés d'aller mendier ce qu'un animal sauvage leur a dévoré ; qu'en détruisant le gibier, toujours nuisible, en quelle quantité qu'il se trouve, et chassant du pays ces âmes damnées, ces boute-feux, et ces délateurs odieux et barbares, la caisse de l'Evêché y ferait une épargne, et conserverait par là un rapport bien plus réel et plus légitime que le produit de ces amendes odieuses qui portent le désespoir, la misère et le découragement dans le sein des familles et deviennent pour le pays un impôt à la longue terrible et qui ruine les sujets.

« Tant de raisons n'ont pu échapper à la sensibilité de notre prince, aujourd'hui glorieusement régnant ; tout le monde sait avec quelle justice et quelle bienfaisance il a cédé aux sentiments d'humanité qui l'animent, en ordonnant, ces années dernières, de tuer tout le gibier nuisible qui se trouvait dans ses Etats. Mais les ordres du maître, la volonté du vrai père de la patrie a-t-elle été exécutée ? Ses chasseurs ont tué vraiment, en peu de temps, dans la seigneurie d'Ajoie, plus de cent pièces de gros gibier, mais était-ce assez ? A-t-on tué tout ce qu'on a pu ? Le fléau destructeur du pays a-t-il cessé ? Non, Messieurs ! Vous le savez et tout le monde a vu comme nous, que des braconniers étrangers, enhardis par le succès de la Révolution qui s'est opérée dans leur pays, s'étant répandus dans le nôtre, y ont tué en quantité de gros gibier plus considérable encore, tandis qu'on criait de toutes parts, et que les chasseurs faisaient croire à Son Altesse qu'il n'y avait plus de gibier dans le pays.

« C'est ainsi que les meilleurs princes se trouvent exposés à être égarés et trompés par ceux qui les environnent.

« D'un côté, des voisins qui chassent impunément dans notre pays et qui se régalent de gibier que nous engraissons sous les yeux des pauvres sujets qui meurent de faim et qu'on ose insulter ensuite quand ils portent un fusil, en les menaçant indignement *qu'on les trouvera*.

« D'un autre côté, des suppôts odieux qui abusent ainsi de l'autorité qui leur est confiée, qui compromettent la

justice du maître, et qui voudraient porter le désespoir dans nos malheureuses familles ; voilà ce qui déchire l'âme des bourgeois, et ce qui les désole. Toujours fidèles, toujours soumis à l'autorité légitime, ils répandront s'il le faut, la dernière goutte de leur sang pour la défendre ; mais qu'il leur soit permis en attendant de se plaindre contre les vexations qu'ils éprouvent de la part de ses subordonnés, de porter leurs justes doléances au pied du trône.

« Oui, Messieurs, le prince ne voudra pas vous refuser une Assemblée des Etats ; mais, quelles que soient ses dispositions paternelles envers ses sujets, quelle que soit sa parole qu'il leur a donnée, de faire tuer tous les ans le gibier nuisible, dans ses Etats au désir de la sentence de Vienne, il pourrait néanmoins encore être égaré et trompé par ceux qu'il écoute.

« Est-ce d'ailleurs bien assuré qu'un successeur élevé sur le siège épiscopal, aura pour les sujets les mêmes sentiments de justice et de bienfaisance ? Ne pourrait-il pas arriver que ce soit un amateur de la chasse déterminé, qui laissera repeupler le gibier, et qui replongera le pays dans l'abyme d'où il est à peine sorti ?

« Vos députés pensent donc, Messieurs, que l'article de la chasse fait pour la commune de cette ville, autant que pour tous les autres sujets de l'Evêché, un motif de griefs, fondé et palpable, qu'il importe de porter ses plaintes et de discuter préalablement ce point essentiel et fondamental de la constitution du pays dans une assemblée générale des Etats, convoqués pour faire à cet égard, les représentations convenables où il appartient et de s'assurer à jamais une fois pour toutes, de l'exécution complète du jugement impérial de Vienne (1), au grief XVIII § 6 concernant la

(1) Dans les *observations patriotiques sur le Directoir de MDCCXLIV* adressé « Aux bons et loyaux sujets de l'Evêché de Bâle » par B. I. Buthod, actuaire, pour les membres du comité de la commune de Porrentruy, daté de Pourrentruy, à l'hôtel de ville ce 20 octobre 1790, l'auteur soutient que la sentence de Vienne fait loi autant pour le prince que pour les sujets et il ajoute : « Ah ! les Pierre Péquignat et consorts qui ne voulaient pas adhérer à la dite sentence de Vienne, l'ont senti d'une manière bien pénible, la force de cette loi ».

chasse en faisant dès à présent, avec Son Altesse pour ou au nom de la Nation, représentée dans une assemblée générale, un traité solennel confirmé par le Haut Chapitre, au moyen duquel tout le gibier nuisible qui se trouvera dans le pays sera tué ou chassé tous les ans, à certaine époque de la part du gouvernement, en conformité de la dite sentence ; sinon, à ce défaut qu'il soit permis aux sujets de tuer eux-mêmes tout le gibier qui ravage leurs terres.

« Cette précaution de se garantir ainsi d'un fléau qui peut revenir toutes les années paraît d'autant plus nécessaire que les revenus de l'Evêché ne pourraient même pas suffir pour réparer et restituer tous les dommages que l'existence du gibier pourrait occasionner à grands frais, de l'étranger, en denrée précieuse, que le sujet est obligé de payer en double et plus de ce qu'elle lui coûterait, s'il avait pu la cultiver lui-même. »

Un bourgeois de Delémont, Verdat, nous a laissé des mémoires sur la Révolution que nous avons publiés ces dernières années (1). Contemporain des événements qu'il raconte, il nous a laissé un tableau bien attristant sur les abus de la chasse. Voici comment il s'exprime :

« Les bourgeois ont commencé par se procurer des armes, qu'ils cachaient sous leurs habits pour sortir de la ville et on allait chasser et traquer le gibier comme les autres, de façon qu'on s'est tellement enhardi qu'on y allait ouvertement, même avec des chiens de chasse. On tirait tout ce qu'on trouvait, dans ce temps-là. On comptait, dans les forêts de la Chaive, les chevreuils par centaines : J'ai vu les années précédentes, les laboureurs de tout notre pays, aller garder leurs champs toutes les nuits, lorsque les blés commençaient à venir un peu haut. Malgré les feux et le bruit qu'on faisait, cela n'empêchait pas les sangliers et les cerfs de venir les manger. Et cependant, quiconque aurait pris quelques armes à feu pour tirer pendant la nuit, et aurait été pris par les forestiers, était amendable pour 50 livres, avec les frais, cela faisait vite-ment une soixantaine de livres. Cela est arrivé à Develier

(1) Publiés à Porrentruy en 1901.

et en d'autres endroits. On compte dans la vallée de Delémont et dans l'Ajoie passé 1500 journaux incultes, à cause du sanglier et du cerf, qui les auraient entièrement ravagés, si on s'était avisé d'y semer quelque chose. Il y a quelques années, lorsqu'on allait dans la petite forêt de la maisonnette de Roggenbach et les *Echaimés*, on y trouvait des douzaines de sangliers et des troupes de chevreuils, des lièvres sans fin. Le creux du Vorbourg était la pépinière du sanglier, la montagne de la Chaive, celle du cerf et du chevreuil. On a vu dans les finages d'Ajoie des 40 cerfs, tout à la fois en une même bande. On a entendu dire aux forestier d'ici, qu'aux années passées, il y avait à la Chaive et à la côte d'Abepierre, plus de trois cents chevreuil. Ceux qui avaient quelques prés ou vergers un peu éloignés de la ville, par exemple *les prés des Echaimés* et aussi près des prés Grébit et Champbadal, ici près de la ville, sur le Borbet, tout cela était retourné par les sangliers. Tous les jours, il fallait aller reboucher et aplanir ce que le sanglier avait creusé pendant la nuit. Tous les hivers, il fallait entourer les jeunes arbres de paille ou d'autre chose semblable pour les préserver de la dent des lièvres, car sans cette précaution, par une belle nuit de neige, ils vous les rongeaient tout autour et ça jusque dans les jardins les plus proches de la ville. »

Les plaintes se renouvelaient sans cesse, toujours plus fortes, plus amères. Les paysans, qui voyaient avec découragement leurs champs ravagés par le gros gibier, écoutaient avec avidité les discours révolutionnaires, surtout à ce moment où la France était en ébullition. Comme il eût été alors facile à la Cour princière de donner satisfaction au peuple en restreignant les droits de chasse, mais loin de là, elle s'entêta dans ses vieux préjugés féodaux. Et quand le paysan réclamait avec âpreté contre les abus, on lui répondait qu'il se mêlait de choses qui ne le regardaient point. Du reste, disaient les grands chanoines d'Arlesheim, on n'en était pas réduit à faire protéger les récoltes du paysan pour augmenter la dîme de quelques gerbes de plus.

Et quand le prince, cédant enfin à sa bonté naturelle, allait promulguer une ordonnance pour l'abatage du gibier,

la noblesse poussait de hauts cris, elle menaçait le souverain des foudres de l'empire, enfin, elle finit par faire accroire qu'il était dangereux de permettre aux paysans d'user d'armes à feu pour se protéger contre le gibier. C'était, disaient les hauts seigneurs, favoriser la paresse, le vagabondage et éloigner le paysan de son travail ordinaire.

En outre, le paysan ne pouvait cultiver ses terres comme il l'entendait, à cause de la dîme qui pesait parfois lourdement sur certains domaines. A cause de la dîme, le paysan était obligé de cultiver ses terres avec l'assolement triennal et la jachère, parce qu'en transformant sa culture, il s'exposait à nuire au décimateur. Il ne pouvait non plus être question de cultiver les herbes artificielles au lieu des céréales et même la culture de la pomme de terre qui commençait à se répandre, ne pouvait avoir lieu qu'avec le consentement des propriétaires de la dîme. Comme le prince n'avait qu'une infime partie de la dîme, qui se partageait entre plusieurs décimateurs, il tenait à son droit régalien de la chasse. Comme le paysan était obligé de faire la garde pendant la nuit au temps des moissons, pour écarter le gros gibier qui les ravageait, sa situation devenait intolérable.

On conçoit qu'avec de telles dispositions, le gibier s'était multiplié extraordinairement et que les malheureux paysans en étaient réduits à parcourir en troupe les finages, pendant la nuit, au temps des récoltes, et d'en éloigner le gibier au son du tambour, des crécelles et en frappant sur des faulx.

Depuis la révolte des paysans de 1730 à 1740, après la mort de Péquignat et de ses commis, on avait désarmé tout le pays, pour prévenir, disait-on, une nouvelle révolte. Toutes les armes à feu avaient été remises au Château de Porrentruy. Il fut ensuite défendu, sous les peines les plus rigoureuses, de porter des armes à feu dans les forêts.

Une administration forestière fut constituée de toutes pièces. Elle comprenait un corps de garde-chasse ; un corps de chasseurs, qui avaient un traitement considérable en grain, en vin, en argent, avec une part des amendes. Le

traitement des gardes-chasse était supérieur à celui des curés de campagne.

* * *

Cependant Rengguer et les mécontents préparaient la Révolution dans l'Évêché et ils trouvaient une base solide dans les réclamations des paysans contre les abominables abus de la chasse. Les libelles circulaient partout de main en main, attaquant avec violence le régime du prince-évêque, les grands de la Cour, les riches chanoines de la cathédrale d'Arlesheim et les gardes-forestiers, à raison du gibier.

Des chansons satyriques passaient de mains en mains, on les chantait dans les campagnes à la barbe des chasseurs du prince. Nous en avons retrouvé quelques-unes dans les archives. Ces productions populaires, sans aucune valeur poétique, nous donnent une idée des sentiments du peuple concernant les abus de la chasse. En voici une :

I

La justice va nous gouverner,
Elle seule a le droit de régner.
La loi est notre affaire,
Le gibier qui est dans nos bois
N'est pas plus au seigneur qu'à moi,
Je sais ce qu'il faut faire.

II

Nos prés, nos jardins et nos champs,
Ne seront plus impunément
Ravagés par les lièvres.
Aux sangliers, on a défendu,
Sous peine d'avoir brûlé le cul,
D'habiter nos frontières.

III

Nous n'avons que faire de chasseurs
Pour s'engraisser de nos sueurs.
Nous ferons leur office !
Mieux qu'eux nous tirerons parti
Du genre de bête qui nous détruit
Par ce noble exercice.

En Ajoie où le peuple est plus impressionnable et plus accessible aux idées révolutionnaires, grâce à son tempéramment gaulois, l'effervescence était à son comble. On demandait ouvertement la convocation des Etats pour remédier aux abus de la chasse, cause principale des mauvaises dispositions du peuple contre le souverain. Enfin,

le 26 janvier 1791, 300 paysans ajoulots, armés de bâtons, l'injure à la bouche, envahissent la ville et s'attroupent devant l'Hôtel-de-Ville, demandant à grands cris la convocation des Etats et des réformes concernant la chasse. On eut beaucoup de peine à les calmer.

Quelques jours après cette échauffourée, 27 députés de la commune de Porrentruy, des mairies d'Alle, de Cœuve, de Chevenez, de Bure et de Courtedoux, des Franches-Montagnes et du Clos du Doubs, montèrent au château pour réclamer au prince la convocation des Etats pour le redressement des abus, surtout celui concernant la multiplication du gibier. Devant ces dispositions hostiles d'une partie de ses sujets, le souverain ne se crut plus en sûreté. Il jugea prudent d'avertir l'empereur du danger dont était menacé l'Evêché de Bâle, membre du St-Empire germanique.

Il avait déjà délégué à Vienne le grand chanoine de Gléresse afin de demander du secours à Sa Majesté Impériale. Ce dignitaire était particulièrement détesté par les paysans à cause de son intransigeance concernant la chasse. Quand on apprit qu'il devait partir pour Vienne, les paysans le surveillèrent étroitement. On avait posté du monde près de Cornol pour l'arrêter au moment où il passerait. Le prince se vit obligé de le faire conduire à Arlesheim dans sa propre voiture à six chevaux. On crut à Cornol, comme à Delémont, que c'était le prince qui voyageait et le chanoine put arriver sans autre accident au lieu de sa destination.

Léopold offrit cinq cents hommes et de la cavalerie. En même temps les députés de Berne, de Soleure et de Bâle arrivèrent à Porrentruy pour calmer les esprits et persuader au prince qu'il était temps de donner satisfaction au peuple en convoquant les Etats de la Principauté pour remédier à l'abus de la chasse. Les troupes impériales arrivèrent à Porrentruy le 20 mars 1791, à 7 heures du matin, jour de la foire. Ils s'emparèrent immédiatement des portes de la ville et placèrent 2 canons devant l'Hôtel-de-Ville. Les soldats autrichiens furent casernés au Séminaire où ils demeurèrent pendant tout le temps de l'occupation. Le prince, par une circulaire du 14 mars 1791,

avait convoqué la réunion des Etats relevant de l'Empire et fixa l'assemblée sur le 16 mai à Porrentruy, à l'Hôtel-de-Ville. De suite les députés, surtout ceux de Delémont, firent valoir leurs réclamations concernant les abus de la chasse. Le député Rais de Delémont surtout revendiqua énergiquement les droits et les privilèges de sa Patrie. D'autres s'élevèrent avec force contre l'épouvantable multiplication du gibier, cause de la ruine des campagnes, mais les grands chanoines d'Arlesheim ne voulurent pas en entendre parler. Le prince de son côté présenta à l'assemblée un règlement qui semblait remédier aux abus, mais il fut rejeté par les députés le 16 juin.

Les députés proposèrent en suite que moyennant une prestation annuelle en grains, l'on conviendrait que le peuple aurait une pleine liberté de pouvoir chasser conjointement avec le prince ou ses chasseurs d'une manière illimitée dans toute la Principauté, sauf le district qui devait être réservé spécialement au prince. Le prince ne voulut pas gêner les députés et leur permit de communiquer au peuple leurs intentions à ce sujet et le prince ajouta « mais nous crûmes qu'il était de notre sagesse de faire avertir l'assemblée le 17 du mois, d'accélérer la maturité de ce projet pour éviter au pays de plus grands frais, qui lui résulteraient inmanquablement d'un plus long délai et retard de ses délibérations » (1).

Enfin, l'assemblée présenta au prince, le 3 juillet, une requête par laquelle il semblait que plusieurs députés demandaient que les choses restassent sur le pied usité pour la jouissance de la régalie, d'autres offraient pour le libre exercice de la chasse une rétribution annuelle en grains, très modique.

Le prince répondit qu'il ne pourrait se justifier ni envers l'empereur et le St-Empire, ni envers ses successeurs dans l'Evêché d'avoir abandonné à si vil prix un droit régalien aussi considérable, mais, ajoute-il, « pour éviter le reproche de n'avoir pas écouté nos sujets favorablement

(1) Chaque député avait deux gros écus par jour. En outre les troupes autrichiennes coûtaient deux cents louis par mois, seulement pour le pain et les légumes que leur donnait le prince.

dans leurs pétitions, nous sommes content de connaître quelle quantité de grains l'assemblée jugerait comme l'équivalent de l'abandon du droit de chasse ». Les propositions du prince ne furent pas admises. Les députés de Delémont demandaient la liberté absolue de la chasse, ils présentaient la lettre de franchises donnée à cette ville par l'évêque Pierre de Reichenstein, où cependant le droit de chasse n'était pas accordé. Enfin, les députés refusèrent de désigner au prince quelle serait la compensation en grain de l'abandon de la chasse. Le souverain voyant qu'aucune entente n'était possible, se décida le 7 juillet à convertir en règlement définitif, son projet du 6 juin précédent et qui devait garantir ses sujets de tout dommage du gibier. En voici les principales dispositions.

I. — Malgré que le droit de chasse dans toute l'étendue de notre Principauté nous appartienne comme une des régalias, que nous retenons de Sa Majesté impériale et du St-Empire, et qu'il nous soit spécialement confirmé par la sentence du Conseil aulique impérial de l'année 1736, gra. XVIII, §1, 2 ; 6 ; il est néanmoins réservé à chaque Etat, ville, bailliage et communauté de faire valoir chacun pour soi et séparément les privilèges, exemptions ou titres quelconques, qu'il pourrait avoir relativement à ce droit de telle manière qu'ils le trouveront à propos.

II. — Et conformément à ce principe toutes les Ordonnances concernant la chasse faites et à faire en vertu de notre pouvoir législatif par nous et nos successeurs resteront toujours dans leur force et vigueur en tous leurs points, auxquels il n'est pas dérogé par les articles suivants.

III. — Nous consentons à ce que dans la suite le gibier dommageable soit détruit dans nos Etats, non seulement par nos propres chasseurs (auxquels nous donneront les ordres sur ce nécessaires) mais encore conjointement avec eux par les villes et communautés sur le ban desquelles pareil gibier pourra se trouver, nous permettons

IV. — Que chaque sujet qui aura vu ou tracé avec certitude un ours, un loup, un sanglier et même un cerf ou une biche, non obstant que cette dernière espèce ne soit pas envisagée comme dommageable, à moins qu'elle

ne soit dans une grande quantité, pourra en avertir incessamment le préposé ou à son absence l'ambourg de l'endroit, lequel devra en donner aussitôt connaissance à notre chasseur du district, dans lequel le gibier dommageable aura été aperçu et requérir le dit chasseur de prêter son concours sans délai, afin que ce gibier puisse être tué en chasse réglée. Pour quel effet

V. Le préposé ou à son absence l'ambourg fera sonner la cloche du communal, après quoi tous les bourgeois et habitants du lieu, qui auront des fusils ou carabines pourront s'assembler et ceux qui n'en auront pas, pourront se joindre aux premiers avec des bâtons pour traquer et faire conjointement sous la direction et l'inspection du chasseur et de leurs préposés une chasse commune, afin de tuer si possible l'animal dommageable. Si cependant

VI. — Le dit chasseur était absent ou ne voulait pas se prêter à une pareille chasse de communauté, tandis que par son absence ou son refus il pourrait occasionner l'évasion de l'animal dommageable, il sera également permis à la communauté qui l'aura dûment requi, de procéder à une telle chasse sous la direction des préposés seuls, pourvu qu'elle fasse conster de sa démarche vis-à-vis du chasseur. Bien entendu

VII. — Que si quelqu'un s'émancipait de tirer, à une pareille chasse, sur une autre bête que l'une ou l'autre des espèces mentionnées ci-dessus, il sera dénoncé à nos hauts-officiers pour être puni de la manière statutée à l'article 15 ci-après.

VIII. — Quant à la destination du gibier dommageable, qui sera tué à des chasses de cette espèce, nous laissons, à l'égard de l'ours et du loup, les choses auprès de l'ancienne observance ; mais les sangliers, les cerfs, les biches et les faons, qui seront tués, nous appartiennent exclusivement et seront soigneusement envoyés par le préposé des lieux à notre receveur le plus près de l'endroit où la bête aura été tuée, moyennant toutefois, une rétribution telle que de raison et de coutume, que nous ferons donner à celui qui l'amènera.

IX. — Il ne sera jamais permis à une communauté de chasser sur le ban d'une autre, à moins que, pour faciliter

la capture d'une bête dommageable, la chasse ne soit concertée entre deux ou plusieurs communautés pour être faite conjointement.

X. — Nous déclarons formellement à nos fidèles sujets, pour nous et nos successeurs dans l'Evêché, que les lièvres, dont une trop grande quantité pourrait également nuire à l'agriculture, seront chassés d'année en année, et que tout ce qui pourra être de trop de cette espèce de petit gibier, sera tué, en automne et en hiver, par qui il appartiendra. Enfin.

— XI. Nous défendons sévèrement, aussi pour nous et nos dits successeurs, à tous les chasseurs et même à ceux qui pourraient d'ailleurs avoir quelque permission de chasser, d'entrer ou de laisser entrer des chiens soit dans les vignes, soit dans les champs, soit enfin dans aucune pièce de terre enfruite *avant que la récolte n'en soit levée*, et cela non seulement sous peine de payer le dommage résultant de pareils excès, mais encore d'une punition arbitraire, selon l'exigence du cas, bien entendu que la plainte en sera portée dans les vingt-quatre heures où il appartiendra.

A cette déclaration paternelle, nous voulons bien ajouter encore.

XII. — Que si les lièvres devaient porter dommage dans les jardins clos et dans les vergers emplantés de jeunes arbres, il sera permis à chaque propriétaire de les prendre sur ses propres fonds clos avec des lacets.

Le prince, après avoir confirmé de nouveau tous les privilèges, rôles ou traités accordés par les évêques ses prédécesseurs aux Etats, villes ou communes, se montra d'une excessive bienveillance envers ses sujets. Jusqu'alors, les amendes de braconnage étaient de 50 livres pour la première fois, 100 livres pour la seconde fois, le prince veut, dit-il tranquilliser ses sujets et réduit l'amende, outre la confiscation de leurs armes à feu et de la pièce de gibier ou de sa valeurs, à 12 livres 10 sols au profit de la Recette et 6 livres pour le délateur, au double de ces sommes, quand il y a récidive, et un emprisonnement de six semaines pour la troisième faute. Il ajoute encore que si le préposé des chasses se trouvait absent et que les bêtes carnassières ravageassent les terres, les autorités des com-

munes peuvent, d'elles-mêmes, traquer et tuer ces carnassiers.

L'assemblée ne fut pas satisfaite des mesures prises par le prince, lesquels ne remédiaient, selon eux, pas suffisamment aux abus de la chasse. Le prince passa outre. Bien gardé par les troupes impériales, il promulga sa loi sur la chasse. Il autorisa les communes à faire des traques générales sous la surveillance et la direction de son garde des chasses, pour tuer les ours, les loups et les sangliers et la totalité du grand gibier, moyennant une taxe convenable. Il réduisit les amendes et la durée des emprisonnements causés par les délits. Toutes ces réformes arrivaient trop tard. La Révolution était aux portes de l'Evêché.

Encore quelques mois, et cette révolution devait surprendre, au milieu de leurs plaisirs et de leurs habitudes d'une vie mondaine, tous ces dignitaires, ces grands chanoines d'Arlesheim, de St-Ursanne, de Moutier-Grandval, tous ces nobles, ces grands de la terre, trop oublieux de leurs devoirs.

La Révolution, comme une verge vengeresse, allait bientôt rappeler aux grands de ce monde, comme aux princes, que s'ils avaient la puissance suprême, ce n'était pas pour se livrer plus facilement aux plaisirs et aux distractions de ce monde, sans souci des intérêts du pauvre peuple que Dieu leur avait confié.

La Révolution arrivait donc à son heure, comme un instrument de la colère divine et qui devait transformer la vieille société avec ses abus invétérés et ses mœurs légères. Cinq mois après la tenue de la dernière Assemblée des Etats de la Principauté de Bâle, l'empereur Léopold mourait, le 1^{er} mars 1792 et, le 27 avril, le prince Joseph de Roggenbach quittait son château de Porrentruy, pour n'y plus rentrer, tandis que la France occupait les gorges de l'Evêché.

Abbé DAUCOURT.

Delémont 1906.
